
**COMPTE RENDU et PV du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de PAYS SEGALI COMMUNAUTE**

Séance du 27 janvier 2022

Le 27 janvier deux mille vingt-deux à vingt heures trente à la salle des fêtes de GRAMOND, le conseil de Pays Ségali Communauté convoqué le 20 janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Madame CLEMENT Karine, Présidente.

Membres 43	Etaient présents : ALCOUFFE Patrick, ARTUS Michel, AT André, BARBEZANGE Jacques, BAUGUIL William, BORIES André, BOUSQUET Pierre, CALMELS Bernard, CARRIERE François, CAZALS Bernard, CHINCHOLLE Franck, CLEMENT Karine, COSTES Michel, ESPIE Gabriel, FRAYSSE Julien, FRAYSSINHES Patrick, GARRIGUES Séverine, GINISTY Suzanne, GREZES-BESSET Jean-Louis, LAUR Patricia, MAZARS David, MAZARS Jean-Pierre, PANIS Didier, POMIE Alain, RIGAL Damien, SERGES GARCIA Dorothee, SUDRES Vincent, TARROUX Jean-Luc, TROUCHE Anne, VABRE François, VERNHES Nadine, WOROU Simon.
Présents 32 (dont 1 suppléant) et 7 procurations	Absents excusés : BERNARDI Christine (procuration donnée à BAUGUIL William), BESOMBES Yvon, CAZALS Claude, DOUZIECH Olivier (pouvoir donné à CLEMENT Karine), FABRE Jean-Marc, JAAFAR Thomas (pouvoir donné à VERNHES Nadine), MAUREL Jacques, MOUYSSSET René (pouvoir donné à CHINCHOLLE Franck), LACHET Jean (représenté par son suppléant PANIS Didier), RAUZY Christophe (procuration donnée à BARBEZANGE Jacques), VABRE Philippe (procuration donnée à CALMELS Bernard), VIALETES Jacky (procuration donnée à MAZARS Jean-Pierre).
	Secrétaire de séance : Monsieur MAZARS Jean-Pierre

Ordre du jour :

- * Approbation des CR de la réunion du conseil du 09 décembre 2021 ;
- * Adhésion à la Mission Locale de l'Aveyron ;
- * Demande de subventions DETR 2022 ;
- * Attribution du marché de travaux voirie 2022 ;
- * Groupement de commande pour les travaux de la RD 570 route de Vors ;
- * Vente et promesses de ventes de terrains ZA de Montvert et ZA du Puech 2 ;
- * Extension ZA de Montvert - Acquisition du terrain ZC 47 commune de Calmont ;
- * Fixation du prix des repas des ACM ;
- * Ouverture de crédits anticipée au BP 2022 du Budget Principal ;
- * Avis sur le PPRI de la moyenne et basse vallée de l'Aveyron ;
- * Validation de la modification des statuts EPAGE Viaur ;
- * Questions diverses.

Ajout aux questions à l'ordre du jour :

- * Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 1ère cl à TC pour la crèche de Baraqueville ;
- * Adoption de la subvention du budget principal au budget annexe de l'Office de Tourisme ;
- * Lancement de la procédure de révision allégée du PLU de Moyrazes.

OBJET : Approbation du compte rendu de la réunion du bureau du 09 décembre 2021

Le compte rendu a été envoyé à l'ensemble des délégués en PJ à la convocation de la réunion de ce jour.

OBJET : Adhésion à la Mission Locale Départementale de l'Aveyron

La Mission Locale de l'Aveyron est une association (loi 1901) dépositaire d'une mission de service public délivrée par l'Etat, celle de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

En France, il existe plus de 400 missions locales. L'Aveyron se distingue par la départementalisation de sa mission locale, qui a fêté ses vingt ans en 2018.

En 2021, la Mission Locale de l'Aveyron a accueilli près de 3000 jeunes sur l'ensemble du département. Organisée en trois arrondissements (calqués sur les circonscriptions législatives), la Mission Locale de l'Aveyron dispose de plus de 40 collaborateurs répartis sur cinq antennes (Rodez, Millau, Villefranche-De-Rouergue, Saint-Affrique et Decazeville), tous au service de l'insertion des jeunes aveyronnais.

Les conseillers de la Mission Locale mettent en œuvre un accompagnement personnalisé du jeune, en prenant en compte les différentes problématiques qui pourraient former un frein pour l'accès à l'emploi : mobilité, logement, santé ...

La Mission Locale de l'Aveyron a également mis en œuvre ces dernières années une politique volontariste en direction des entreprises. Chaque arrondissement dispose d'un chargé relations entreprises dont l'objectif premier est de prendre en considération les besoins des employeurs afin d'y répondre le plus efficacement possible.

La Mission Locale de l'Aveyron est un des partenaires principaux du Service Public de l'Emploi (SPE), travaillant en lien direct avec le Conseil Régional Occitanie et le Conseil Départemental de l'Aveyron. Le partenariat est également très étroit et complémentaire avec des structures comme les Espaces Emploi-Formation.

Financée en grande majorité par l'Etat, la Mission Locale de l'Aveyron souhaite aujourd'hui développer son ancrage territorial en nouant des partenariats ou convention d'objectifs avec les intercommunalités afin de créer des initiatives spécifiques à chaque territoire aveyronnais. L'objectif étant de répondre à la demande des entreprises locales et favoriser l'insertion des jeunes aveyronnais dans chacun des différents territoires du département.

Sur le périmètre Pays Ségali Communauté, 238 jeunes ont été en contact avec les services de la Mission Locale en 2021. L'adhésion de notre intercommunalité à la Mission Locale permettra non seulement de participer à la vie de l'organisme mais aussi de développer des actions spécifiques, qui répondent aux attentes et besoins de notre territoire, en particulier nos entreprises, avec comme finalité la réussite de nos jeunes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'adhésion de la communauté des communes à la Mission Locale Départementale ;
- Fixe le montant de l'adhésion à 2 000 €/an ;
- Désignation Madame Karine CLEMENT comme représentant de la communauté de communes au sein des instances de la Mission Locale ;
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET : Demande de subventions DETR 2022 – Travaux d'investissement sur la voirie communale

Madame la Présidente expose que dans le cadre de la demande de subvention DETR 2022, il y a lieu de présenter un plan de financement prévisionnel concernant les **Travaux d'investissement sur la voirie communale** pour l'année 2022.

Coût estimatif de l'opération : 994 085 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

- Participation de l'État – DETR	90 000.00 €
- Autofinancement	904 085.00 €
TOTAL	994 085.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'exposé de Madame la Présidente et le plan de financement ci-avant indiqué,
- charge Madame la Présidente de réaliser la demande de DETR ;
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette opération.

Délibération n°20220127-03

OBJET : Demande de subventions DETR 2022 – Réalisation du Tiers lieu de Baraqueville

Madame la Présidente expose que dans le cadre de la demande de subvention DETR 2022, il y a lieu de présenter un plan de financement prévisionnel concernant les Travaux d'investissement pour la **Réalisation du Tiers lieu de Baraqueville**.

Coût prévisionnel :

Travaux estimés au stade de l'avant-projet définitif	288 357.58 €	HT
Maîtrise d'œuvre.....	28 835.50 €	HT
Equipement informatique et mobilier	25 000.00 €	HT
Total hors taxes.....	342 193.08 €	HT

Plan de financement prévisionnel

Etat, Financement DETR (2^{ème} tranche).....	102 657.92 €
Département de l'Aveyron.....	12 500.00 €
Région Occitanie.....	76 272.50 €
Fonds européen Leader.....	60 000.00 €
Financement local – autofinancement et emprunt	90 762.66 €
Total	342 193.08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'exposé de Madame la Présidente et le plan de financement ci-avant indiqué,
- charge Madame la Présidente de réaliser la demande de DETR ;
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette opération.

Délibération n°20220127-04

OBJET : Demande de subventions DETR 2022 – Extension de la Halle Raymond Lacombe

Madame la Présidente expose que dans le cadre de la demande de subvention DETR 20232, il y a lieu de présenter un plan de financement prévisionnel concernant les Travaux d'investissement pour la réalisation de l'**Extension des Halles Raymond Lacombe**.

Extension des Halles Raymond Lacombe

Coût prévisionnel :

Extension de la halle :	841 885.27 €	HT
Maîtrise d'œuvre :.....	35 400.00 €	HT
Contrôle technique.....	7 240.00 €	HT
Mission topographique, foncière et de déf des terrassements.....	4 350.00 €	HT
Total hors taxes.....	888 875.27 €	HT

Plan de financement prévisionnel

Etat, Financement DETR et DSIL	279 993.88 €
Région Occitanie (35 % équipement structurant du bourg obtenu).....	200 885.00 €
Département Aveyron (équipement structurant d'intérêt communautaire).....	120 000.00 €
Financement local – autofinancement et emprunt	287 996.39 €
Total	888 875.27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'exposé de Madame la Présidente et le plan de financement ci-avant indiqué,
- charge Madame la Présidente de réaliser la demande de DETR ;
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette opération.

Délibération n°20220127-05

OBJET : Demande de subventions DETR 2022 – Aménagement d'un nouvel accès à la Zone d'Activités de MERLIN - NAUCELLE

Madame la Présidente expose que dans le cadre de la demande de subvention DETR 2022, il y a lieu de présenter un plan de financement prévisionnel concernant l'aménagement d'un nouvel accès à la Zone d'Activités de MERLIN à NAUCELLE.

Coût prévisionnel :

Travaux	460 000.00 € HT
Etudes de Maîtrise d'œuvre (5 % du montant estimé des travaux)	11 300.00 € HT
Total hors taxes	471 300.00 €

Plan de financement prévisionnel

Etat, Financement DETR (30 %)	141 390.00 €
Financement local – autofinancement et emprunt	329 910.00 €
Total	471 300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'exposé de Madame la Présidente et le plan de financement ci-avant indiqué,
- charge Madame la Présidente de réaliser la demande de DETR ;
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette opération.

Délibération n°20220127-06

OBJET : Demande de subventions DETR 2022 – Aménagement de la base de loisirs du plan d'eau du Val de Lenne

Madame la Présidente expose que dans le cadre de la demande de subvention DETR 2022, il y a lieu de présenter un plan de financement prévisionnel concernant les Travaux **Aménagement de la base de loisirs du plan d'eau du Val de Lenne**.

Coût prévisionnel :

Aménagement du local existant (estimation architecte).....	305 000.00 € HT
Aménagements piscicoles (poste handicapés, postes de pêche, récifs artificiels, Passerelle poissons, signalisation)	31 000.00 € HT
Aménagement d'un parking non imperméabilisé et sécurisé (estimation CD12)	71 995.00 € HT

Nouveau dispositif d'assainissement non collectif	100 000.00 €	HT
Maîtrise d'œuvre (10 % des travaux sur bâtiment) :	22 500.00 €	HT
Contrôle technique et divers (7 % des travaux, manque parking).....	25 059.00 €	HT
Park multi-sports.....	70 000.00 €	HT
Assise et dalle du parc multi-sports.....	30 000.00 €	HT
Total hors taxes.....	655 554.00 €	HT

Plan de financement prévisionnel

Etat, Financement DETR et DSIL (30 %)	196 666.20 €
Département de l'Aveyron (équipement structurant d'intérêt communautaire).....	120 000.00 €
Région	120 000.00 €
Agence de l'eau pour le financement de l'assainissement	40 000.00 €
Financement local et autres partenaires éventuels.....	178 887.80 €
Total.....	655 554.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'exposé de Madame la Présidente et le plan de financement ci-avant indiqué,
- charge Madame la Présidente de réaliser la demande de DETR ;
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette opération.

Délibération n°20220127-23

OBJET : Demande de subventions DSIL 2022 – Travaux d'investissement sur ouvrages d'art

Madame la Présidente expose que dans le cadre de la demande de subvention DSIL 2022, il y a lieu de présenter un plan de financement prévisionnel concernant les Travaux d'investissement sur les travaux sur les ouvrages d'art pour l'année 2022 :

- * Pont du Crespinol entre Crespin et Tauriac
- * Pont de Villelongue à Cabanes
- * Pont des Cours à Naucelle

Coût prévisionnel :

Travaux (ESTIMATION PROVISOIRE)

- Pont du Crespinol.....	23 943.80 €	HT
- Pont de Villelongue	56 855.00 €	HT
- Pont des Cours	7 085.00 €	HT
Total hors taxes.....	87 883.80 €	HT

Plan de financement prévisionnel

Etat, Financement DSIL (50 %)	43 941.90 €
Financement local – autofinancement et emprunt	43 941.90 €
Total.....	87 883.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'exposé de Madame la Présidente et le plan de financement ci-avant indiqué,
- charge Madame la Présidente de réaliser la demande de DETR ;
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette opération.

OBJET : Validation du marché de travaux voirie 2022

Madame la Présidente expose que le marché de réalisation des travaux de voirie a été lancé le 04 novembre 2021.

Date limite de réception des offres : 06 décembre 2021 à 12h ;

Découpage du marché en 9 lots :

* Lot n° 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 et 7 : Terrassement et assainissement ;

* Lot n° 8 et 9 : Renforcement des corps de chaussées et revêtements.

Les candidats peuvent présenter des offres pour tous les lots. Cependant, pour les lots 1 à 7 le nombre maximum de lot qui pourra être attribué à un seul soumissionnaire, sera limité à 1.

15 entreprises ont répondu à l'appel d'offres sur les 9 lots :

EURL BRUEL; SARL STPO; PELLISSIER Bruno; CCTP12; EUROVIA MP ; CONTE TP ; COLAS SO ; SNC Eiffage ; ETPL & V ; Puechoultres et Fils ; SARL ANDRIEU Hervé ; ED TP ; BOUDOU ; ALIAS Francis ; TP Agri Debard.

Suite à l'analyse des offres, la commission d'examen des offres présente le classement en fonction des critères énoncés dans le règlement du marché (valeur technique 20% - prix : 80%) et propose de retenir les entreprises suivantes :

LOT n°1 : SARL ANDRIEU Hervé – Zéphir Magrin – 12450 Calmont ;

LOT n° 2 : SARL STPO - Parc Artisanal la Châtaigneraie - 12240 Rieupeyroux ;

LOT n° 3 : ED TP – La Lande de Soulages, 12800 Naucelle ;

LOT n° 4 : PELLISSIER Bruno – Jouels, 12800 Sauveterre de Rouergue ;

LOT n° 5 : C.C.T.P.12 – La Gare, 12310 Bertholène ;

LOT n° 6 : ALIAS Francis – La Gratade, 12240 Castanet ;

LOT n° 7 : PUECHOULTRES & FILS –ZA Marengo – 12160 Baraqueville ;

LOT n° 8 : ETPL & V– « Le Causse », 12260 VILLENEUVE

LOT n° 9 : COLAS– ZI de Cantaranne, rue des métiers, 12850 ONET LE CHATEAU

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition de classement des candidats par la commission pour ce marché de voirie ;

- Adopte l'attribution du marché aux entreprises :

Détails estimatifs

LOT n°1 : SARL ANDRIEU Hervé – Zéphir Magrin – 12450 Calmont69 731.00 € HT

LOT n° 2 : SARL STPO - Parc Artisanal la Châtaigneraie - 12240 Rieupeyroux76 443.90 € HT

LOT n° 3 : ED TP – La Lande de Soulages, 12800 Naucelle71 428.60 € HT

LOT n° 4 : PELLISSIER Bruno – Jouels, 12800 Sauveterre de Rouergue71 299.00 € HT

LOT n° 5 : C.C.T.P.12 – La Gare, 12310 Bertholène71 133.40 € HT

LOT n° 6 : ALIAS Francis – La Gratade, 12240 Castanet73 316.50 € HT

LOT n° 7 : PUECHOULTRES & FILS –ZA Marengo – 12160 Baraqueville72 132.20 € HT

LOT n° 8 : ETPL & V– « Le Causse », 12260 VILLENEUVE.....487 665.00 € HT

LOT n° 9 : COLAS– ZI de Cantaranne, rue des métiers, 12850 ONET LE CHATEAU504 291.00 € HT

- Autorise Madame la Présidente à signer le marché correspondant et tous les documents administratifs et comptables s'y rapportant ;

- Autorise Madame la Présidente à lancer les travaux de voirie ;

- Dit que les dépenses afférentes à cette opération seront inscrites au budget de Pays Ségali Communauté.

OBJET : Groupement de commande pour les travaux de la RD 570 route de Vors

Madame la présidente expose qu'un groupement de commande entre PSC et le Conseil Départemental est envisagé en vue de la passation d'un marché de travaux par chacun de ses membres, en vue de réutiliser des matériaux du site et de réaliser des économies sur les travaux de voirie pour l'aménagement de la route départementale n° 570 entre le village de Baraqueville et le Plan d'eau du Val de Lenne, ainsi que des travaux de création d'une aire de stationnement au plan d'eau.

- * Composition du groupement : le département de l'Aveyron et Pays Ségali Communauté
- * Coordonnateur du groupement : Département de l'Aveyron ;
Celui-ci élabore le dossier de consultation des entreprises et l'ensemble des démarches liées au marché public.
Chaque membre du groupement signe, notifie les marchés au candidat retenu et procède à la publication de l'avis d'attribution.
- * commission consultative des offres est constituée par :
 - Monsieur le Président du département ou son représentant ;
 - Les membres de la CAO du département ;
 - Madame la Présidente de PSC ou son représentant
 - Les membres de la CAO de PSC ;
 - des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence en la matière qui fait l'objet de la consultation.
- * Répartition des frais de fonctionnement du groupement : les frais de fonctionnement du groupement (publicité des avis d'appel public à la concurrence, reproduction des documents du dossier...) dont répartis au prorata du montant des marchés de chacun des membres du groupement.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le groupement de commande ci avant évoqué pour les travaux de voirie pour l'aménagement de la route départementale n° 570 entre le village de Baraqueville et le Plan d'eau du Val de Lenne, ainsi que des travaux de création d'une aire de stationnement au plan d'eau ;
- Charge Madame la Présidente de signer la convention en découlant et annexé à la présente délibération ;
- Autorise Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

Délibération n°20220127-09

OBJET : Vente de terrain ZA de Montvert – Lignon Vivian Paysage

Vu la délibération n° 20170207-23 du 07 février 2017 fixant les prix de ventes de la ZA de Montvert ;
Considérant la demande d'acquisition de la SARL Lignon Vivian Paysage de la parcelle ZC49 de la ZA de Montvert 12450 Calmont).

Madame la Présidente propose au conseil de statuer sur la vente de ce terrain aménagé par la Communauté de communes, selon les conditions suivantes :

Situation du terrain : parcelle ZC49 - ZA de Montvert commune de Calmont ;

Contenance total : 1 502 m² ;

Prix de vente du terrain hors taxes : 30 € HT le m², soit 45 060 € hors taxes ;

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu cet exposé et en en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- d'approuver la vente du terrain ZC49 de la zone de Montvert (commune de Calmont) d'une contenance totale de 1 502 m², au prix de 30 € HT / m² soit 45 060 € HT à la SARL Lignon Vivian Paysage ;
- Charge Madame la présidente de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la signature de la promesse de vente préparé par l'Etude notariale DELAGNES GONZALES de La Primaube, ainsi que tous les actes administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

OBJET : Vente de terrain ZA du Puech 2 – SARL PUECHOULTRES

Vu la délibération n° 20201210-19b du 10 décembre 2020 fixant les prix de ventes de la ZA du Puech 2 ;
Considérant la demande d'acquisition de la SARL PUECHOULTRES des lots 6 et 11 de la zone du Puech 2 (12160 Manhac et 12160 Baraqueville).

Madame la Présidente propose au conseil de statuer sur la vente de ce terrain aménagé par la Communauté de communes, selon les conditions suivantes :

Situation du terrain : Lots n° 6 et 11 - ZA du Puech 2 (parcelles D 1080 d'une contenance de 291 m² et D1084 d'une contenance de 64 m² commune de Manhac et parcelles C 2094 d'une contenance de 2284 m² et C2095 d'une contenance de 3 106 m² commune de Baraqueville) ;

Contenance totale des 2 lots 6 et 11 : 5 745 m² ;

Prix de vente des terrains hors taxes : 15 € HT le m², soit 86 175 € hors taxes ;

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu cet exposé et en en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- d'approuver la vente des lots 6 et 11 de la zone du Puech 2 (parcelles : D1080 et D1084 – commune de Manhac et parcelles C 2094 et C2095 - commune de Baraqueville) d'une contenance totale de 5 745 m², au prix de 15 € HT / m² soit 86 175 € HT à la SARL PUECHOULTRES ;

- Charge Madame la présidente de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la signature de l'acte de vente préparé par l'Etude notariale ESCOT de Baraqueville, ainsi que tous les actes administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

OBJET : Vente de terrain ZA du Puech 2 – Les jardins d'Art n'Eau

Vu la délibération n° 20201210-19b du 10 décembre 2020 fixant les prix de ventes de la ZA du Puech 2 ;
Considérant la demande d'acquisition de la s° Les jardins d'Art n'Eau du lot 12 de la zone du Puech 2 (12160 Manhac).

Madame la Présidente propose au conseil de statuer sur la vente de ce terrain aménagé par la Communauté de communes, selon les conditions suivantes :

Situation du terrain : Lot n° 12 - ZA du Puech 2 (terrain D 1085 d'une contenance de 2 122 m² – commune de Manhac) ;

Contenance totale du lot 12 : 2 122 m² ;

Prix de vente des terrains hors taxes : 20 € HT le m², soit 42 440 € hors taxes ;

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu cet exposé et en en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'approuver la vente du lot 12 de la zone du Puech 2 (parcelle : D1085 – commune de Manhac) d'une contenance totale de 2 122 m², au prix de 20 € HT / m² soit 42 440 € HT à la Société Les jardins d'Art n'Eau ;

- Charge Madame la présidente de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la signature de l'acte de vente préparé par l'Etude notariale ESCOT de Baraqueville, ainsi que tous les actes administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

OBJET : Promesse de vente de terrain ZA du Puech 2 – SAS SOLIER ENERGIE

Vu la délibération n° 20201210-19b du 10 décembre 2020 fixant les prix de ventes de la ZA du Puech 2 ;
Considérant la demande d'acquisition de la SAS SOLIER ENERGIE des lots 7 et 8 de la zone du Puech 2 (12160 Manhac et 12160 Baraqueville).

Madame la Présidente propose au conseil de statuer sur la vente de ce terrain aménagé par la Communauté de communes, selon les conditions suivantes :

Situation du terrain : Lots n° 7 et 8 - ZA du Puech 2 (terrains D1081 d'une contenance de 2 094m² et D1082 d'une contenance de 2 044 m² – commune de Manhac) ;

Contenance totale des 2 lots 7 et 8 : 4 138 m² ;

Prix de vente des terrains hors taxes : 20 € HT le m², soit 82 760 € hors taxes ;

TVA SUR MARGE : lots 7 et 8 : 6 210.80 + 6 062.50 = 12 273.30 €. Soit un montant TTC de : 95 033.30 €

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu cet exposé et en en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- d'approuver la vente des lots 7 et 8 de la zone du Puech 2 (parcelles : D1081 et D1082 – commune de Manhac) d'une contenance totale de 4 138 m², au prix de 20 € HT / m² soit 82 760 € HT (95 033.30 € TTC) à la SAS SOLIER ENERGIE ;

- Charge Madame la présidente de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la signature de la promesse de vente préparé par l'Etude notariale ESCOT de Baraqueville, ainsi que tous les actes administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

OBJET : Promesse de vente de terrain ZA du Puech 2 –SCI LD2J

Vu la délibération n° 20201210-19b du 10 décembre 2020 fixant les prix de ventes de la ZA du Puech 2 ;
Considérant la demande d'acquisition de la SCI LD2J (MOULY REY) du lot 1 de la zone du Puech 2 (12160 Manhac et 12160 Baraqueville).

Madame la Présidente propose au conseil de statuer sur la vente de ce terrain aménagé par la Communauté de communes, selon les conditions suivantes :

Situation du terrain : Lot n° 1 - ZA du Puech 2 (terrains D1076 d'une contenance de 6017 m² – commune de Manhac et C2092 d'une contenance de 310 m² - commune de Baraqueville) ;

Contenance totale du lot 1 : 6 327 m² ;

Prix de vente du terrain hors taxes : 25 € HT le m², soit 158 175 € hors taxes ;

TVA SUR MARGE : lot 1 : 25 092.88 €. Soit un montant TTC de : 183 267.88 €.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu cet exposé et en en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- d'approuver la vente du lot 1 de la ZA du Puech 2 (parcelles : D1076 - Commune de Manhac et C2092 Commune de Baraqueville) d'une contenance totale de 6 327 m², au prix de 25 € HT / m² soit 158 175 € HT (183 267.88 € TTC) à la SCI LD2J;

- Charge Madame la présidente de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la signature de la promesse de vente préparé par l'Etude notariale ESCOT de Baraqueville, ainsi que tous les actes administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

OBJET : Vente de terrain ZA de Montvert – SCI bati3r

Vu la délibération n° 20170207-23 du 07 février 2017 fixant les prix de ventes de la ZA de Montvert ;
Considérant la demande d'acquisition de la SCI bat3r dont M. Romain RAYNAL est le dirigeant de la parcelle ZB 173 de la ZA de Montvert 12450 Calmont).

Madame la Présidente propose au conseil de statuer sur la vente de ce terrain aménagé par la Communauté de communes, selon les conditions suivantes :

Situation du terrain : parcelle ZC173 - ZA de Montvert commune de Calmont ;

Contenance total : 2 988 m² ;

Prix de vente du terrain hors taxes : 30 € HT le m², soit 89 640 € hors taxes ;

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu cet exposé et en en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- d'approuver la vente du terrain ZC173 de la zone de Montvert (commune de Calmont) d'une contenance totale de 2 988 m², au prix de 30 € HT / m² soit 89 640 € HT à la SCI bati3r ;
- Charge Madame la présidente de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la signature de la promesse de vente préparé par l'Etude notariale DELAGNES GONZALES de La Primaube, ainsi que tous les actes administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

OBJET : Extension ZA de Montvert - Acquisition du terrain ZC 47 commune de Calmont ;

Madame la Présidente expose la proposition d'acquisition d'un terrain en continuité de la ZA de Montvert afin d'agrandir cette Zone.

Il s'agit du terrain ZC 3 d'une contenance de 8 525 m² à l'indivision CALMELS au prix de 18 €/m² soit 153 450 € pour l'extension de la ZA de Montvert.



Une évaluation des travaux de viabilisation et création de la voie sur la parcelle ZC47 pour une surface de 457m² concernant a été réalisé par les services de PSC afin de connaitre les coûts induits :

- * Travaux de structure de la voie : 28 224.00 € H.T :
 - Décapage et déblais : 228,00 m³ à 8€ = 1 828.00 €
 - Corps de chaussée 0/400 : 457.00 T à 13€ = 5 941.00 €
 - GNT 0/20 : 201 T à 18€ = 3 618.00 €
 - Bicouche de voirie provisoire : 457 m² à 5 € = 2 285.00 €
 - Graves bitumes : 86 T à 90 € = 7 732.00 €
 - Couche accrochage : 457 m² à 2 € = 914.00 €
 - Enrobé : 457 m² à 110 € = 5 906.00 €
- * Viabilisation de la voie : 23 900.00 € H.T.
- * Réseau E.U. : 6 400.00 €
- * Pluvial : 3 200.00 €
- * AEP : 4 300.00 €
- * Eclairage public : 4 750.00 €
- * EDF : 2 750.00 €
- * Télécom : 2 500.00 €

Soit un total estimatif de 52 124 €HT

Après avoir entendu cet exposé et discussions, Madame la Présidente demande au conseil de statuer sur cette proposition :

Après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents et représentés,

décide :

- d'approuver l'acquisition du terrain ZC 3 d'une contenance de 8 525 m² à l'indivision CALMELS au prix de 18 €/m² soit 153 450 € pour l'extension de la ZA de Montvert ;
- de réaliser les travaux de viabilisation ci avant indiqués ;
- Charge Madame la Présidente de réaliser toutes les opérations liées à cette décision et notamment de confier la réalisation de l'acte d'achat à l'office notariale DELAGNES GONZALES ;
- Autorise Madame la Présidente à signer les actes d'achats ainsi que tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

Délibération n°20220127-15

OBJET : Fixation du prix des repas des ACM

Madame la présidente rappelle les nouveaux tarifs des repas pour les ACM de Pays Ségali suite à l'appel d'offres.

Elle rappelle que ces tarifs sont en augmentations, aussi, elle propose une revalorisation du montant des prix des repas à facturer aux familles utilisatrice de ce service, selon le barème ci-après :

TARIF REPAS RESTAURATION ACM	
ENFANT	TARIF PAR ENFANT
1 ^{er} enfant	3,95 €
2 ^{ème} enfant	3,95 €
A partir du 3 ^{ème} enfant	2,95€
Pour toute présence d'un enfant non inscrit	1 € en sus du tarif par enfant

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés décide - de fixer les tarifs comme indiqué ci avant pour les repas Restauration des Accueils Collectifs de Mineurs à compter du 1^{er} mars 2022 ;

- Charge Madame la Présidente de la mise en application de ces nouveaux tarifs ;

- Autorise Madame la Présidente de signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

Délibération n°20220127-16

OBJET : Ouverture de crédits anticipée au BP 2022 du Budget Principal ;

Madame la Présidente explique que dans l'attente du vote du BP 2022, certains paiements sont à effectuer, or, les crédits ne sont pas encore disponibles en 2022.

Aussi, elle propose au conseil d'ouvrir des crédits par anticipation à la validation du budget primitif 2022 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - PSC Chapitre– opération - Libellé nature	Ouverture de Crédits – ex 2022
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles 202 – frais réalisation documents urbanisme 2031 – Frais d'études TOTAL CHAPITRE 20	 3 000 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées 204121 – Régions – biens mobiliers, matériel et études TOTAL CHAPITRE 204	 55 000 € 55 000 €
Opération 29 – Micro-crèche de Naucelle Compte 21318 - Autres bâtiments publics (Travaux) TOTAL OPERATION 29	 6 000 € 6 000 €
Opération 42 – Extension Halle R. Lacombe Compte 2031 – Frais d'études Compte 21318 – Autres bâtiments publics (Travaux) TOTAL OPERATION 42	 1 000 € 17 000 € 18 000 €
TOTAL OUVERTURES DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL	82 000 €

BUDGET ANNEXE - ORDURES MENAGERES Chapitre– opération - Libellé nature	Ouverture de Crédits – ex 2022
Opération 13 – Déchetterie de Naucelle 2031 – Frais d'études TOTAL OPERATION 13	 10 000 € 10 000 €
TOTAL OUVERTURES DE CREDITS BUDGET ANNEXE OM	10 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les ouvertures de crédits ci avant indiquées ;

- charge Madame la Présidence de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision ;

OBJET : Avis sur le PPRI de la moyenne et basse vallée de l'Aveyron

Madame Karine CLEMENT sort de la salle pour cette délibération et ne prend pas part au vote

Monsieur Michel Artus expose :

Le 10 juin 2020, le PPRI (Plan de Prévention des Risques inondation) « moyenne et basse vallée de l'Aveyron » ainsi que la révision du PPRI de la commune de Villefranche de Rouergue, approuvée le 6 septembre 2004, a été prescrit par arrêté sur le territoire des communes de Luc La Primaube, Baraqueville, Druelle, Moyrazes, Clairvaux d'Aveyron, Mayran, Colombies, Belcastel, Rignac, Prévinières, Compolibat, Commune Nouvelle du Bas Ségala, Brandonnet, Maleville, Morlhon le haut, Saint Igest, Villeneuve d'Aveyron, Saint Rémy, Villefranche de Rouergue, Monteils, La Rouquette, La Fouillade, Sanvensa, Najac, Saint André de Najac et Toulonjac.

La révision pour la commune de Villefranche de Rouergue a pour principal objectif :

- d'améliorer notre connaissance hydrologique du secteur,
- d'apporter une étude plus approfondie avec une modélisation hydraulique 2 D,
- de caractériser les crues décennales, trentennales et centennales sur la rivière Aveyron dans la traversée de Villefranche de Rouergue,
- d'harmoniser le règlement avec les règlements déjà existants sur le département de l'Aveyron.

Dans le cadre de l'élaboration du PPRI sur les autres communes, le périmètre étudié concerne le bassin versant de l'Aveyron Moyen et Aval.

Ce PPRI se justifie par l'actualisation des fonds de plan. Il viendra en lieu et place des anciens PSS (Plans des Surfaces Submersibles) approuvés par le décret du 6 mars 1964 et permettra l'application d'un véritable règlement. La cartographie de l'aléa inondation sera élaborée par l'application de la méthode hydrogéomorphologique.

Pour mémoire, les PPRI visent à éviter une aggravation de l'exposition aux inondations des personnes et des biens et à réduire leurs conséquences négatives sur les vies humaines, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine culturel. L'atteinte de ces objectifs passe par une connaissance fine des éléments suivants et de leurs interactions :

- L'aléa inondation en tout point du territoire concerné (c'est à dire les niveaux de danger atteints dans l'ensemble de la zone inondable) ;
- Les enjeux soumis à cet aléa et leur vulnérabilité aux inondations ou leur capacité d'expansion de crue.

Les PPRI délimitent les zones exposées au risque d'inondation, y réglementent l'urbanisation en fonction de l'occupation actuelle du territoire et du niveau de danger, et y prévoient des mesures de réduction de vulnérabilité et de sauvegarde des enjeux existants. Les zones suivantes sont définies par un PPRI :

- les zones inconstructibles, où la règle générale est l'interdiction d'implanter de nouvelles constructions, sauf exceptions permises sous conditions ;

Les zones constructibles, où la règle générale est l'autorisation d'implanter de nouvelles constructions dans le respect de prescriptions adaptées au type d'enjeu et au niveau de risque.

L'ensemble des communes et des communautés de communes ainsi que le syndicat mixte du bassin versant de l'Aveyron Amont ont été associées à l'élaboration de ce projet.

Monsieur Artus explique enfin qu'il convient à ce stade que Pays Ségali Communauté émette un avis sur ce projet de PPRI qui impacte les communes de Baraqueville, Colombies et Moyrazes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés donne un avis favorable au projet de PPRI ci avant exposé.

OBJET : Validation de la modification des statuts EPAGE Viaur

Madame la Présidente expose la modification des statuts de l'EPAGE Viaur adoptée par le Syndicat le 16 décembre 2021.

Elle rappelle aux membres du Conseil communautaire les statuts actuels :

- Syndicat mixte fermé à la Carte ;
- Carte 1 : GEMAPI ;
- Carte 2 : Gestion Intégrée-Animation Territoriales ;
- Carte 3 : Complémentaire GEMAPI ;
- Carte 4 : assurer la protection de la qualité des ressources destinées à l'alimentation en eau potable (hors distribution).

Aujourd'hui les EPCI à Fiscalité Professionnelle composant le Bassin Versant du Viaur adhèrent tous aux 3 cartes de compétences (carte 1, 2 et 3) il n'y a donc plus lieu de les dissocier.

C'est pourquoi la modification porte sur le regroupement des cartes 1, 2 et 3 en une seule comme suit :

- Syndicat mixte fermé à la Carte
- Carte A : GEMAPI – Gestion Intégrée – Animation Territoriales – Complémentaire GEMAPI ;
- Carte B : Assurer la protection de la qualité des ressources destinées à l'alimentation en eau potable (hors distribution).

Les statuts seront également actualisés, sur la base d'échanges avec les services de la DREAL et de la Préfecture de l'Aveyron, afin d'intégrer dans le territoire d'intervention possible les espaces domaniaux.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve la modification des statuts de l'EPAGE Viaur tels que annexés à la présente délibération
- Charge Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Syndicat.

OBJET : Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe à temps complet pour la crèche de Baraqueville

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des emplois,

Suite au recrutement d'un agent pour la crèche de Baraqueville, Madame la Présidente propose la et création du poste suivant :

CATEGORIE	POSTES A CRÉER	TPS DE TRAVAIL	NBRE DE POSTES CONCERNES
C	Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	35H00	1

Après avoir entendu la Présidente dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : La création, à compter du 1^{er} février 2022, d'un emploi permanent d'**Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe à temps complet : 35h00 hebdomadaire ;**

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 3 : Charge Madame la Présidente de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision et notamment des démarches auprès du Centre de Gestion de l'Aveyron et la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité.

**OBJET : Versement de subvention d'équilibre du budget principal aux budgets annexes de PSC
Budget Annexe office du tourisme – exercice 2022**

Ce budget de nomenclature M14 (SPA), ne peut s'autofinancer. Les recettes perçues sont insuffisantes à son équilibre.

Une aide financière provenant du budget Principal est donc nécessaire à l'équilibre financier de ce budget annexe, de plus la taxe de séjour servant à financer des opérations touristiques est perçue sur le budget principal.

Cette subvention d'équilibre est justifiée du fait même de l'objet principal de ce budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le versement de subventions d'équilibre du Budget Principal vers les Budgets Annexes Office du Tourisme pour un montant de 180 000 € ;
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2022 et que les versements seront réalisés en fonction des besoins dans le courant de l'exercice 2022 ;
- AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

OBJET : Prescription de la Révision allégée n°1 du PLU de la commune de Moyrazes

Vu la délibération du Conseil municipal de Moyrazes en date du 15 octobre 2013 approuvant la révision du Plan d'occupation des Sols, en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moyrazes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2026-11-02-004 du 2 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Pays Ségali à compter du 1er janvier 2017, portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu les articles L.153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire de Moyrazes explique que le PLU de sa commune nécessite les évolutions suivantes :

- Revoir la définition de la zone A (Agricole) sur la hameau Les Angles. Il explique qu'il s'agit ici de tenir compte des évolutions de l'activité agricole depuis l'approbation du PLU de Moyrazes. En l'espèce, l'objectif est de permettre l'installation d'une exploitation agricole, dans le respect des caractéristiques du secteur. Il précise que lors de l'élaboration du PLU, Les Angles abritait uniquement les bâtiments agricoles d'exploitants doubles actifs, proches de la retraite. Cela explique que ce secteur ait alors été considéré comme principalement résidentiel.

Le projet actuel vise à augmenter la production bovine pour permettre le déploiement de l'exploitation à titre principal, au droit de l'unité foncière principale de l'exploitation.

Il conclut en soulignant tout l'enjeu économique et agricole que revêt cette évolution du zonage du PLU pour la commune et le territoire.

- Tenir compte des évolutions réglementaires depuis l'approbation du PLU en 2013. Il cite ici les évolutions introduites par la loi LAAAF (Loi l'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) du 13 octobre 2014, laquelle permet notamment que les bâtiments d'habitation existants, en zones agricoles et naturelles, puissent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Pour cela, une évolution du règlement écrit est nécessaire.

CONSIDÉRANT que ces évolutions du PLU ont uniquement pour conséquence de réduire une zone agricole ou naturelle et forestière, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que ces évolutions du PLU entrent dans le champ d'application de la procédure de révision, dite allégée, selon l'article L.153.34 du Code de l'Urbanisme ; dans le cadre de laquelle,

le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des Personnes publiques associées mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en l'état du projet, ces évolutions du PLU feront l'objet d'une analyse environnementale fine, dans le cadre notamment de l'examen au cas par cas, auprès des services de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame la Présidente et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- DECIDE de prescrire la Révision Allégée n°1 du PLU de la Commune de Moyrazes pour permettre les modifications du règlement écrit et graphique susvisés, soulignant que celles-ci ne portent pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

- DEFINIR, conformément aux articles L.103.3 et L103.4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées et mises en œuvre pendant toute la durée de la présente révision du PLU :

- diffusion dans la presse locale ;
- mise à disposition d'un registre de concertation en mairie ;
- diffusion sur le site internet de la Commune.

- DECIDE d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce utile à la réalisation de cette Révision Allégée n°1 du PLU de la Commune de Moyrazes.

Cette délibération sera transmise au Préfet du département et notifiée :

- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'agriculture ;
- Au Président du PETR Centre-Ouest Aveyron.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Questions diverses

*Informations :

- La caravane du sport se tiendra sur plusieurs communes de PSC cette année :
 - *Centres (avec les communes de Ste Juliette/ Camboulazet...)..... 08 juillet
 - * Colombies..... 09 juillet
 - * Naucelle 25 juillet
 - * Calmont..... 26 juillet
 - * Manhac 29 août
 - * Cassagnes 31 août
- Rappel des réunions autour du Projet Politique de Territoire
- groupe de travail pour la maison des cent Vallées
- Réunion bilan PIS le 07 avril
- Distribution semaine 07 du bulletin « Segali' mag n°2 »
- Commission sport le jeudi 10/02/2022 à Milhac

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h45